

Règlement numéro 2003-21 modifiant le règlement 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal

(Dernière mise à jour :1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2003-21		
Adoption	2003-04-17	Résolution <i>CC03-014</i>
Entrée en vigueur	2003-04-24	Publication d'un avis dans le journal Le Devoir.
Numéroté sous le numéro 2003-21 par le règlement 2003-23		
Adoption	2003-09-18	Résolution <i>CC03-029</i>
Entrée en vigueur	2003-09-24	Publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le Conseil décrète que :

1. L'article 5.2 du règlement constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié par l'ajout des alinéas suivants :
« Un membre substitut qui remplace un membre du conseil peut également être nommé parmi les personnes qui ne sont pas visées par l'article 4 et qui résident sur le territoire de la Communauté.
Un membre substitut qui siège à une réunion du comité y a droit de vote et il est pris en compte dans l'établissement du quorum. »
2. L'article 5.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du dernier alinéa, des mots
« à moins, dans le cas du membre substitut, qu'il ait été nommé en vertu du deuxième alinéa de l'article 5.2 »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire